



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE  
1971 POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF  
59ème session  
Point 1 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.59/1  
26 juillet 1998  
Original: ANGLAIS

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime  
internationale, 4 Albert Embankment, Londres SE1,  
du mardi 27 octobre 1998 à 09h30,  
au vendredi 29 octobre 1998

### *Ouverture de la session*

#### **1 Adoption de l'ordre du jour**

#### **2 Examen des pouvoirs des représentants**

En application de l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport au Comité exécutif sur les pouvoirs reçus des représentants des Membres.

#### **3 Sinistres mettant en cause le Fonds de 1971**

L'Administrateur informera le Comité exécutif de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres mettant en cause le Fonds de 1971. Il lui rendra compte du règlement des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1971 qu'il a autorisé et soumettra à son examen les demandes et autres questions appelant une décision de sa part. Ces renseignements seront fournis dans divers documents.

**4 Examen des points à l'ordre du jour de la 21ème session de l'Assemblée**

À sa 4ème session extraordinaire, tenue en avril 1998, l'Assemblée a reconnu qu'elle ne pourrait peut-être pas constituer un quorum lors d'une session ultérieure compte tenu du fait que de nombreux États Membres dénoncerait la Convention de 1971 portant création du Fonds. Par conséquent, l'Assemblée a adopté la Résolution N°13 en vertu de laquelle, dès la première session à laquelle elle ne parviendrait pas à constituer un quorum, un certain nombre de ses fonctions devraient être déléguées au Comité exécutif, ce qui permettrait à ce dernier de prendre des décisions au lieu de l'Assemblée. En conséquence, si l'on ne parvient pas à constituer un quorum dans les 30 minutes suivant l'heure indiquée sur l'ordre du jour provisoire annoté de l'Assemblée pour l'ouverture de sa 21ème session, les points de l'ordre du jour énoncés dans le document 71FUND/A.21/1 seront traités par le Comité exécutif à la présente session.

**5 Futures sessions**

Si de nouveaux membres du Comité exécutif sont élus à la 21ème session de l'Assemblée, le Comité souhaitera peut-être, conformément à la pratique des années antérieures, tenir sa 60ème session immédiatement après la 21ème session de l'Assemblée, afin d'élire son président et de traiter d'autres questions qui pourraient surgir. Cette session aurait probablement lieu le 30 octobre 1998.

Le Comité souhaitera peut-être également établir le calendrier de ses sessions pour l'année à venir.

**6 Divers**

Le Comité exécutif sera invité à examiner toutes autres questions que pourraient proposer les États Membres ou l'Administrateur.

**7 Adoption du compte rendu des décisions**

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions.

---